

Lyon, 18 mars 2019

La Métropole de Lyon vote une baisse moyenne de près de 18% des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les élus de la Métropole de Lyon ont voté ce jour, lors de la séance du Conseil communautaire une baisse moyenne des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de près de 18%. Ce vote intervient quelques semaines après que la mission d'information et d'évaluation sur la TEOM – regroupant l'ensemble des groupes politiques représentés dans l'Assemblée - ait rendu son rapport. La délibération se traduira, pour les habitants de la Métropole comme pour les entreprises, par une baisse sensible du montant payé pour le ramassage des ordures ménagères.

« C'est une économie importante pour les citoyens et les entreprises, déclare **David Kimelfel**. Cette diminution sensible de la TEOM est un facteur de compétitivité pour notre territoire et assure la sécurisation juridique que nous souhaitons, sans que cela ne dégrade en rien la qualité du service que la collectivité rend aux habitants et aux entreprises de son territoire. »

Le produit fiscal de la TEOM pour l'année 2019 se monte donc à 112 M€ en baisse de 25 M€ par rapport à 2018.

Après le vote de cette délibération, les taux de TEOM pour l'année 2019 seront les suivants :

- Service normal avec 1,5 collecte par semaine : **2,97% (2,97% en 2018)**
- Service normal avec 2 collectes ou 2,5 collectes par semaine : **3,71% (4,12% en 2018)**
- Service normal avec 3, 4 ou 5 collectes par semaine : **4,43% (5,05% en 2018)**
- Service normal avec 6 collectes par semaine : **5,35% (6,32% en 2018)**
- Service complet avec 6 collectes par semaine : **5,35% (6,79% en 2018)**

Service Presse Métropole de Lyon :
Régis Guillet – rguillet@grandlyon.com
04 26 99 37 52/06 98 51 59 94
www.grandlyon.com/presse



/legrandlyon



@grandlyon



#grandlyon

GRANDLYON
la métropole